

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Le 17 juin 2025 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme LOTTIN Isabelle, Adjoint,

Présents : M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. JOSSE Jean-Denis - Mme PRIME Virginie - M. GIFFARD Jacques - M. LAUMONDAYS René - Mme LEREBOURS Mireille

Absents excusés : Mme DELAUNAY Lyne (a donné procuration à M. GÉRARD Yannick)
Mme LHÔTE Océane (a donné procuration à Mme LOTTIN Isabelle)
M. LOPIN Claude (a donné procuration à M. RIOT Thierry)
M. BOUDET Franck (a donné procuration à Mme LEREBOURS Mireille)
M. HARDY Philippe

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Yannick

Date de convocation : 10 juin 2025

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025 a été adopté avec 12 voix pour et 2 voix contre.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À COMPTER DU 01/09/2025 - TEMPS NON COMPLET (SERVICES SCOLAIRES) - 16H30/35H

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des services, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 1^{er} septembre 2025**,

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Adjoint Technique Territorial	16h30 / 35 h

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent Madame le Maire ou un Adjoint de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À COMPTER DU 01/09/2025 - TEMPS NON COMPLET - 12H30/35H

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des services, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 1^{er} septembre 2025**,

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Adjoint Technique Territorial	12h30 / 35 h

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent Madame le Maire ou un Adjoint de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À COMPTER DU 01/09/2025 - TEMPS NON COMPLET (SERVICES SCOLAIRES) - 17H45/35H

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison d'une réorganisation des services, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 1^{er} septembre 2025,**

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1	Adjoint Technique Territorial	17h45 / 35 h

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Chargent Madame le Maire ou un Adjoint de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur territorial,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

- d'inscrire au budget les montants nécessaires.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE)

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;
- CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

ADHÉSION AU F.S.L. (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT), POUR L'ANNÉE 2025

Madame Anne OUTIN, Adjointe déléguée aux affaires financières, présente au Conseil Municipal un courrier reçu du Département de la Manche, quant au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Manche poursuit son objectif en permettant à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2025 et accepte la participation de 0,60 € par habitant. Sachant que selon les chiffres annuels établis par l'INSEE, la population totale de la commune est de 1 457 habitants.

Participation totale : 0,60 € x 1 457 = 874,20€.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

ADHÉSION AU F.A.J. (FONDS D'AIDE AUX JEUNES), POUR L'ANNÉE 2025

Madame Anne OUTIN, Adjointe déléguée aux affaires financières, présente au Conseil Municipal un courrier reçu du Département de la Manche, quant au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes contribue à l'autonomie des jeunes de moins de 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours. Le Fonds d'Aide aux Jeunes répond à des besoins individuels en matière de subsistance et d'insertion professionnelle. Il finance également des actions collectives autour de la mobilité de l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025 et accepte la participation de 0,23 € par habitant. Sachant que selon les chiffres annuels, établis par l'INSEE, la population totale de la commune est de 1 457 habitants.

Participation totale : 0,23 € x 1 457 habitants = 335,11 €.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025/2026

Suite à la commission affaires financières du 04 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la cantine de l'année 2024/2025 pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

PRIX DU REPAS

- Enfants de St Senier : **4, 10 €** en général et **3, 85 €** pour le troisième enfant de la même famille,
- Enfants hors commune : **5, 10 €** en général et **4, 80 €** pour le troisième enfant de la même famille,
- Adultes : **7, 80 €**
- Enfants allergiques fournissant leur repas et justifiant d'un certificat médical et d'un protocole adéquat :
 - o St Senier : **3, 20 €**
 - o Hors commune : **4, 00 €**.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE ET DE L'ÉTUDE POUR L'ANNÉE 2025/2026

Suite à la commission affaires financières du 04 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la garderie scolaire et de l'étude de l'année 2024/2025 pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Garderie du matin : **1, 40 € par enfant,**
- Garderie du soir (avec goûter) : **1, 65 € par enfant,**
- Garderie du soir (sans goûter pour enfant allergique) : **1, 40 € par enfant,**
- Etude (avec goûter) : **2, 25 € par enfant.**

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Anne OUTIN, Adjointe déléguée aux affaires financières, présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche relatif au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année scolaire 2023/2024.

Dans ce courrier, il est indiqué que le coût moyen départemental d'un élève en classe élémentaire est de 578,17 € (soit une augmentation de 17,17 € par rapport à l'année scolaire précédente) et d'un élève en classe de maternelle est de 973,14 € (soit une augmentation de 31,79 € par rapport à l'année scolaire précédente) pour l'année scolaire 2023/2024.

Suite à la commission Affaires scolaires du 04 juin 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la même augmentation que celle constatée par la Préfecture, avec un tarif pour les classes maternelles et un tarif pour les classes élémentaires.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école communale à **578,17 €** pour les classes élémentaires et **973,14 €** pour les classes maternelles pour l'année scolaire 2024/2025.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-MARIE/SAINTE-JOSEPH, POUR UN ENFANT FRÉQUENTANT UNE CLASSE ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Anne OUTIN, Adjointe déléguée aux affaires financières, présente au Conseil Municipal un courrier de l'ensemble scolaire Sainte-Marie / Saint-Joseph d'Avranches demandant une participation pour un enfant de la commune, scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), pour l'année scolaire 2024/2025.

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Suite à la commission affaires financières et au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la participation de la commune à **578,17 €** pour l'année scolaire 2024/2025 pour cet enfant scolarisé à l'ensemble scolaire Sainte-Marie / Saint-Joseph.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

Suite à la commission affaires financières du 04 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour **tous les voyages faits à partir du 1^{er} septembre 2025** une subvention par élève de 20 € par jour (dans la limite de 5 jours par séjour) aux élèves domiciliés à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES, dont les établissements publics en font la demande, (exception faite aux élèves en classe ULIS fréquentant un établissement privé) participant à un séjour, sortie ou échange pédagogique ou culturel dans le cadre de leur établissement scolaire et de limiter le nombre à une seule fois, par élève et par année scolaire.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE À COMPTER DU 01/09/2025

Suite à la commission affaires financières du 04 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente, **pour les locations à compter du 1^{er} septembre 2025, sauf pour les contrats déjà signés avant cette délibération** :

- **Week-ends particuliers (vendredi compris):**
 - o Commune : 450 €
 - o Hors commune : 600 €
- **Week-ends associations (vendredi compris) :**
 - o Commune : gratuit deux week-ends par an puis 150 €
 - o Hors commune : 350 €
- **Semaine journée :**
 - o Particuliers :
 - Commune : 75 €
 - Hors commune : 100 €
 - o Associations :
 - Commune : 0 €
 - Hors commune : 100 €
- **Associations, en semaine :**
 - o Commune : 0 € / heure
 - o Hors commune :
 - 3,15 € / heure
- **Mange debout** : 5 € par unité,
- **Location de vaisselle** : 1 € par couvert.

L'électricité, le gaz, l'eau et la cuisine sont compris dans le prix de la location.

Demande d'acompte de 50% de la somme demandée, à la réservation,

Demande de caution de 1 000 €, à la réservation.

Demande d'attestation d'assurance à la réservation.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2024/025, en date du 11 avril 2024 avec pour objet « Tarifs location salle polyvalente »

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention(s) : 2

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR AUTO-ENTREPRENEUR À COMPTER DU 01/09/2025

Monsieur RIOT étant concerné par cette délibération ne prend pas part au vote.

Isabelle LOTTIN, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil Municipal que des auto-entrepreneurs souhaitent louer la salle polyvalente pour des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer le tarif de 3,15 € de l'heure, pour la location de la salle polyvalente pour les auto-entrepreneurs qui en feront la demande (une facture mensuelle sera adressée),
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention entre les auto-entrepreneurs et la commune de Saint-Senier-sous-Avranches.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2023/018, en date du 28 février 2023 avec pour objet « Tarif location salle polyvalente auto-entrepreneur ».

Vote pour : 10

Vote contre : 2

Abstention(s) : 0

TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS À COMPTER DU 01/09/2025

Suite à la commission affaires financières du 04 juin 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **pour les locations à compter du 1^{er} septembre 2025, sauf pour les contrats déjà signés avant cette délibération :**

- de proposer à la location, la salle des associations,
- de limiter le nombre de personnes à 80,
- que les utilisateurs seront principalement les associations locales, les services municipaux (mairie, école) et les habitants de la commune,
- que les associations extérieures pourront utiliser cette salle après signature d'une convention et ponctuellement,
- de louer pour des repas froids ou chauds préparés à l'extérieur,
- de ne pas louer de vaisselle,
- de fixer les tarifs pour un week-end comme suit :
 - o Particulier : 200 €,
 - o Association de la commune : gratuit.
- de fixer les tarifs pour une journée en semaine, un vin d'honneur ou une réunion comme suit :
 - o Particulier : 60 €,
 - o Association de la commune : gratuit,
 - o Association hors commune : 3,15 € de l'heure.
- de louer des manges-debout : au tarif de 5 € par unité

À la demande des familles la salle des associations pourra être mise à disposition gratuitement après l'inhumation d'un habitant de Saint-Senier-sous-Avranches.

Cette délibération annule et remplace la numéro 2024/024, en date du 11 avril 2024 avec pour objet « Tarifs et règlement location salle des associations ».

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

APPROBATION DIFFÉRENTS DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Suite à la commission travaux du 11 juin 2025, Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, présente au Conseil Municipal un devis concernant le réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les devis suivants :**
 - o **Entreprise DALTONER, pour un montant total de 7 166,68 € HT, soit 8 600,02 € TTC, concernant le mobilier,**
 - o **Entreprise DOUBLET Génie climatique, pour un montant total de 8 079,70 € HT, soit 9 695,64 € TTC, concernant la réfection de l'électricité,**

et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à signer les devis correspondants.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

APPROBATION AVENANT N°1, ENTREPRISE ID VERDE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise ID VERDE de Rennes, s'est vue attribuer le marché concernant l'aménagement d'un espace de loisirs inclusif et intergénérationnel, pour un montant de 72 823,64 € HT, soit 87 388,37 € TTC.

Après études et concertation, il s'avère qu'il y a lieu :

- de clôturer afin de sécuriser l'aire de pump track

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint délégué aux travaux, présente donc au Conseil Municipal un avenant d'un montant de 2 817,78 HT, soit 3 381,34 € TTC, ce qui porte le marché initial à 75 641,42 € HT, soit 90 769,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Madame le Maire ou un Adjoint à le signer, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PRÉPARATION INAUGURATIONS DU 05/07/2025

Madame LOTTIN et Monsieur GÉRARD informent le Conseil Municipal que la préparation de l'inauguration de la salle des associations et de l'espace de loisirs, du samedi 05 juillet 2025 avance. Les différentes associations communales sont investies et motivées dans l'organisation.

DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame LOTTIN informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle réunion sera organisée au début du mois de juillet 2025.

Le Maire,
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance
Yannick GÉRARD